

La Tourbière



Bulletin municipal N° 30 – a 2019

CHIVRES-EN-LAONNOIS

JANVIER – FEVRIER – MARS – AVRIL



Le Club du 3^{ème} Age et de l'Amitié au restaurant «Le Relais Charlemagne » à Samoussy



Editorial

COMMUNE DE CHIVRES EN LAONNOIS
Téléphone : 03.23.22.21.17
Mail : mairie.chivres-en-laonnois@sfr.fr
Site internet : <http://chivresenlaonnois.fr>
2 bis rue Chantreine 02350 CHIVRES EN LAONNOIS

Madame, Monsieur,

La commune, pour la première fois, vient de se doter d'un logo propre à son identité.

En effet, quoi de plus naturel pour représenter notre village qu'un homme en train d'extraire de la tourbe dans les marais. Cette image, c'est tout un symbole, cela remonte à l'époque de l'extraction de la tourbe qui, en ce temps-là, servait de combustible pour chauffer les maisons. C'est grâce à ces hommes et ces femmes, qui ont travaillé durement toute leur vie, que l'ensemble des marais de la Souche est ce qu'il est aujourd'hui : une multitude d'étangs privés ou communaux, sur une surface totale de plus de 3500 hectares. Vous ne le reconnaîtrez certainement pas, mais l'homme sur le logo est une personne qui a passé toute sa vie à Chivres-en-Laonnois, il y a bien longtemps.

En ce qui concerne le commerce multi-services et les 3 logements, le dossier avance bien. Le marché public est terminé, nous sommes en train de choisir tous les artisans qui interviendront pour la réalisation de ce chantier.

Le coût global de l'opération dépasse les 450 000 € TTC. Les subventions obtenues de l'Etat et du département représentent 243 000 €. Un dossier a été déposé auprès de la région, j'espère une réponse favorable.

Pour la douzième année consécutive le conseil municipal et moi-même avons pris la décision de ne pas augmenter les impôts.

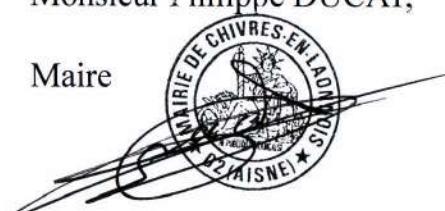
Le budget communal global (fonctionnement et investissement) dépasse pour la première fois 1 million d'euros avec seulement le recours à l'emprunt fait en 2017 à hauteur de 150 000 €.

Dans ce journal, vous trouverez quelques informations importantes concernant la vie en collectivité.

Bel été à tous.

Monsieur Philippe DUCAT,

Maire



CREATION DES ENFANTS



En janvier, en me promenant dans les rues de Chivres j'ai rencontré Mr Bonhomme de neige (ci-contre) et Mme Bonhomme de neige avec son petit (ci-dessous) ils étaient de passage dans notre commune.

Bravo les enfants, vous avez su profiter de ces quelques jours de neige pour nous faire apparaître vos magnifiques création de bonhomme de neige.



LE CLUB DU 3EME AGE ET DE L'AMITIE

Le vendredi 26 avril 2019, pour leur repas annuel, le Club du 3^{ème} Age et de l'Amitié a invité ses membres au restaurant « Le Relais Charlemagne » de Samoussy. 23 personnes ont été heureuses de se retrouver pour partager ce moment convivial.

Au menu : Saumon fumé sur blinis, crème de ciboulette. Filet mignon sauce morilles, tagliatelle de légume. Sélection fromage fermier. Duo de charlotte et nougat, coulis de framboise. Ce fut délicieux.





Au retour, le verre de l'amitié fut offert à la salle des anciens par Mr le Maire.

LES NUISANCES SONORES

RAPPEL

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage bruyants réalisés par des particuliers (utilisation de tondeuses, matériels à moteur...) susceptibles de causer une gêne pour leur voisinage ne peuvent être effectués que :

**les jours ouvrables du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**



GARE AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Atmo Hauts-de-France, l'organisme chargé de contrôler la qualité de l'air dans la région, rappelle que brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules :

- qu'un diesel récent roulant durant 13000 km,
- qu'une voiture essence roulant 14000 km
- qu'un chauffage au fioul performant dans une maison durant un an.

Or, on estime que l'on produit, pour l'entretien du jardin, 160 kg de déchets verts par personne et par an.

Autant de chiffres que la préfecture vient de communiquer à l'ensemble des maires de la région, leur rappelant que le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit toute l'année sur notre territoire.

Pourquoi une telle opération ?

Parce que le week-end de l'Ascension sera beau et que nombre d'entre nous allons tailler, tondre et désherber, générant quantité de déchets verts.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchetterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchetterie.

Les autorités mettent en garde :

Des contrôles seront effectués, rappelant que toute infraction est passible

d'une amende de troisième classe d'un montant de 450 €.



INFORMATION

La carte d'accès en déchetterie

Dans le cadre de l'optimisation des déchetteries, le SIRTOM du Laonnois s'est équipé d'un système numérique de contrôle d'accès et de gestion des flux. Cet outil permet d'améliorer le traitement des données ainsi que la gestion interne des bennes, notamment en supprimant la saisie papier.

La règle de dépôt demeure d'1m3 par jour et par foyer.

Vous êtes invités à faire votre demande de carte de déchetterie qui est nécessaire, depuis le 1^{er} octobre 2018, pour accéder aux déchetteries du SIRTOM.

Elle est gratuite

Pour cela, munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité, en format papier ou numérique.

Vous avez 3 possibilités pour obtenir votre carte :

Compléter le formulaire disponible sur notre site internet.

www.sirtom-du-laonnois.com

Pour les demandes réalisées en ligne, la carte sera disponible sous 15 jours à la déchetterie sélectionnée.

Se rendre au siège du SIRTOM du Laonnois. La carte vous sera remise directement.

- Site Marc BUVRY - Faubourg de Leuilly - 02000 LAON - Tél. 03 23 26 80 00

Faire parvenir vos justificatifs par courrier en nous indiquant la déchetterie de votre choix pour la mise à disposition de votre carte sous 15 jours à réception de votre courrier ou joindre une enveloppe timbrée afin de recevoir la carte à votre domicile.

RAPPEL des HORAIRES

De la DECHETTERIE de LIESSE

Mardi, jeudi et samedi : 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 18 H 00

Mercredi : 14 H 00 à 17 H 00

Nous vous rappelons que tout dépôt sauvage est sanctionné par la loi
et cela même devant le portail de la déchetterie...

MODERNISER LES MDPH AUJOURD'HUI, C'EST AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE DE DEMAIN

La transformation de notre système d'information peut ralentir les délais pour vous répondre.
Nous nous efforçons de traiter votre dossier le plus rapidement possible.



Les maisons départementales des personnes handicapées **se modernisent** pour améliorer le service rendu aux personnes handicapées et à leurs familles, et **simplifier leurs démarches**.
Cette modernisation est **indispensable** pour traiter des demandes de plus en plus nombreuses (au total 4,5 millions de dossiers chaque année).

Quelles améliorations pour vous ?

Grâce à ce nouveau système d'information, nous mettons en place progressivement de nouveaux services :

- > **Des courriers de notification** de vos droits plus simples à comprendre.
- > La possibilité de **remplir votre dossier de demande en ligne**, avec un formulaire plus complet, axé sur vos besoins. Toutefois, il sera toujours possible si vous le souhaitez, de remplir un dossier imprimé avec l'aide de la MDPH ou d'une association.
- > **Une simplification des démarches** grâce à la **transmission automatique de :**
 - votre dossier à la caisse d'allocations familiales pour accélérer le paiement de vos prestations (AAH, AEEH...),
 - votre demande de carte mobilité inclusion (CMI) à l'Imprimerie nationale,
 - votre dossier aux établissements susceptibles de vous accueillir.
- > Un **transfert automatique de votre dossier** en cas de déménagement : les données de celui-ci pourront être partagées avec la MDPH de votre nouveau département de résidence.

Cela n'aura **aucune conséquence** sur l'attribution de vos droits.

Les maisons départementales des personnes handicapées modernisent leur système d'information et font au mieux pour répondre à vos demandes dans les meilleurs délais.



Le projet de vie : Pourquoi ? comment ?

Souvent vous vous demandez pourquoi écrire un projet de vie, alors qu'un tel document n'est pas demandé à une personne ou un parent « ordinaire ».

Le handicap (ou la maladie) est venu perturber le déroulement « ordinaire » de votre vie et celle de votre famille.

Qu'est-ce que le projet de vie ?

La loi du 11 février 2005 souhaite mieux prendre en compte vos besoins, attentes et vos choix de vie. Elle vous propose (personne handicapée ou parents) d'exprimer, si vous le souhaitez, au moyen d'un formulaire, votre projet de vie ou bien celui que vous avez pour votre enfant.

Le projet de vie, c'est définir ce que vous voulez faire, comment, quand et avec quelles aides.

Pourquoi est-il important ?

Grâce à ce projet de vie, l'Equipe Pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées pourra mieux comprendre vos besoins et prendre en compte votre situation personnelle. vous apporter et ajuster les réponses qui vous seront proposées.

Le projet de vie est le moyen de faire le point sur tous les changements occasionnés par le handicap.

C'est le moyen de dire ou d'écrire vos souhaits, vos attentes malgré et avec le handicap, mais aussi vos besoins tels que des aménagements, des aides matérielles, des accompagnements pour organiser votre vie de façon nouvelle ou bien maintenir votre vie « d'avant » ... C'est le moyen d'exprimer vos choix. En effet, le projet de vie peut recouvrir tous les domaines de votre vie : vie professionnelle, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs et même votre vie personnelle et vos rêves si vous le souhaitez. Vous pouvez intégrer les domaines de votre vie qui vous tiennent à cœur.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Qui peut m'aider à le formuler ? Si vous le souhaitez, les personnels de la MDPH peuvent vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de vie, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la MDPH.

Peut-il être modifié ?

Sachez aussi que si le projet est à imaginer, il peut se rédiger et se construire par étapes.

Il peut répondre à un besoin immédiat ou bien décrire une sorte d'inventaire de besoins qui pourront être traités au fil du temps.

Votre projet est évolutif, vous pourrez donc le modifier tout au long de l'instruction de votre demande, à chaque fois que la situation de handicap évolue, à chaque fois que vous ressentez le besoin de modifier vos choix.

A quoi sert le projet de vie ?

Le projet de vie est le moyen de faire le point sur tous les changements occasionnés par le handicap.

C'est le moyen de dire ou d'écrire vos souhaits, vos attentes malgré et avec le handicap, mais aussi vos besoins tels que des aménagements, des aides matérielles, des accompagnements pour organiser votre vie de façon nouvelle ou bien maintenir votre vie « d'avant » ... C'est le moyen d'exprimer vos choix. En effet, le projet de vie peut recouvrir tous les domaines de votre vie : vie professionnelle, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs et même votre vie personnelle et vos rêves si vous le souhaitez. Vous pouvez intégrer les domaines de votre vie qui vous tiennent à cœur.

Qui prend connaissance du projet de vie ?

Le projet de vie est personnel et confidentiel. Les personnes ayant accès à votre projet sont les agents de la MDPH qui vont instruire votre demande.

Qui peut m'aider à le formuler ?

Si vous le souhaitez, les personnels de la MDPH peuvent vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de vie, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la MDPH.

Qui peut m'aider à le formuler ?

Si vous le souhaitez, les personnels de la MDPH peuvent vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de vie, n'hésitez pas à contacter l'accueil de la MDPH.





La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut faciliter votre recherche d'emploi ou votre maintien dans votre entreprise. Elle ouvre droit à des prestations spécifiques, tant pour vous que pour l'entreprise ou l'établissement qui vous emploie.

La RQTH :

- Ouvre droit au bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les établissements privés ou publics
- Donne accès, en tant que public prioritaire, à un certain nombre de dispositifs de la politique de l'emploi
- Ouvre l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés

- Permet de bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi

- Permet, le cas échéant si le handicap le justifie, de bénéficier d'aides proposées par les organismes favorisant l'insertion professionnel et le maintien dans l'emploi (AGEFIPH ou FIPHFP)

- Permet, le cas échéant et si le handicap le justifie, de bénéficier d'aménagements de poste divers dans le cadre du maintien à l'emploi dans l'entreprise (pause, horaires, matériel...).

A qui s'adresse-t-elle ?

Vous pouvez bénéficier de la RQTH, si vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives.

Bon à savoir :
- Si vous êtes étudiant et que vous souhaitez travailler, la RQTH peut vous être attribuée.

- Si vous êtes en apprentissage, la RQTH peut vous être attribuée.

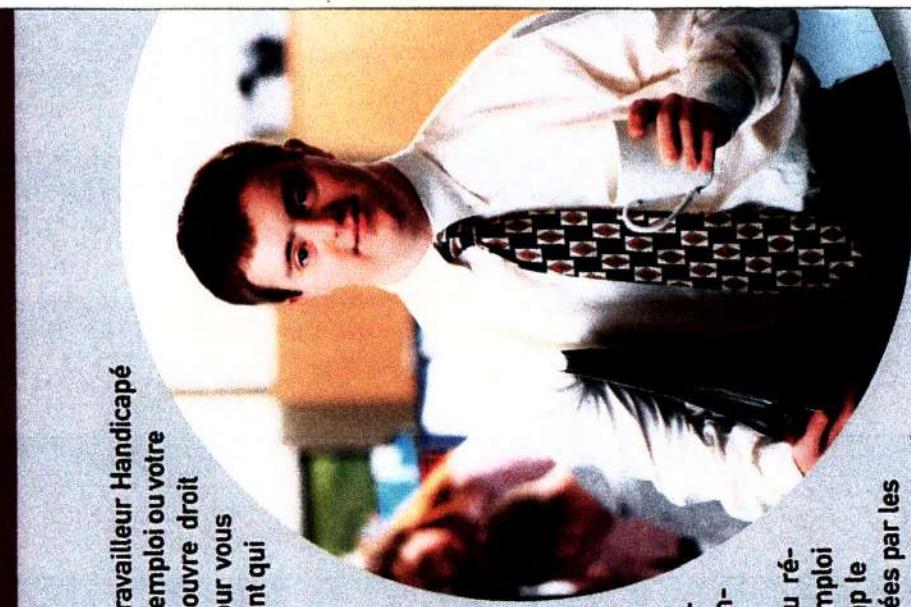
- Si vous êtes salarié et que vous avez été déclaré inapte à occuper votre poste par le médecin du travail, vous pouvez alors bénéficier, grâce à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), du Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (Sameth).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous pouvez demander un formulaire de demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02), dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ou auprès des mairies. Votre dossier doit être déposé à la Maison départementale des personnes handicapées, votre demande est alors évaluée par l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide ensuite de la réponse à vous apporter.

A tout moment de cette procédure, vous avez la possibilité d'être entendu, d'être accompagné ou de vous faire représenter par une personne de votre choix.

Cette reconnaissance a pour but de répondre à un besoin individuel en rapport avec votre projet de vie et l'évaluation globale de vos besoins menée par l'équipe pluridisciplinaire.



Les cartes réservées aux personnes handicapées

Si vous êtes reconnu comme étant en situation de handicap, et ce quelque soit votre âge, plusieurs cartes ouvrant des droits particuliers peuvent vous être attribuées : la carte d'invalidité, la carte de priorité pour personne handicapée, la carte européenne de stationnement.

La carte d'invalidité :

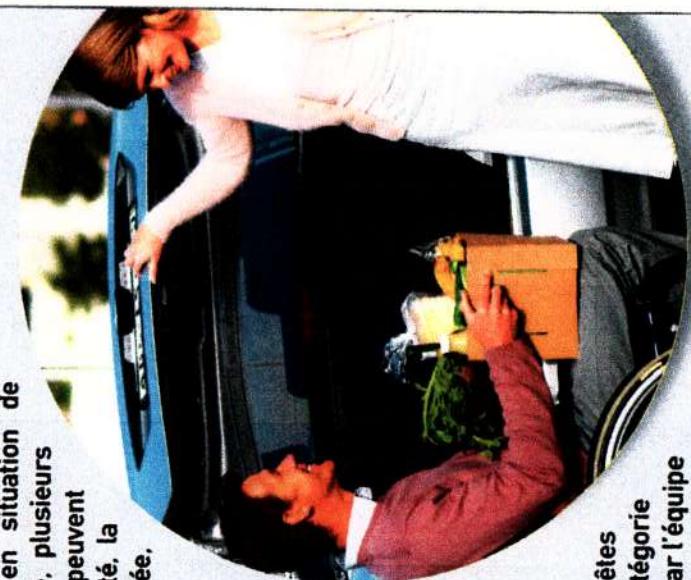
La carte d'invalidité vous permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun ainsi que dans les files d'attentes et dans les établissements et les manifestations publiques. Elle donne droit aussi à certains avantages fiscaux (abattements, réduction, voire exonération).

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle peut vous être délivrée si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité 3^{ème} catégorie ou si votre taux d'incapacité a été évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) à 80% et plus.

Bon à savoir :

- Elle est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans ou dans certains cas, à titre permanent.
- Elle peut être attribuée à un français vivant à l'étranger.
- Elle peut être délivrée, sous certaines conditions, avec les mentions « cécité », ou « besoin d'accompagnement ».
- Elle est cumulable avec la carte de stationnement.



La carte de priorité :

La carte de priorité vous permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun ainsi que dans les files d'attentes, dans les établissements et les manifestations publiques.

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle peut vous être délivrée si votre taux d'incapacité a été évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à moins de 80% et si la station debout a été avérée comme pénible.

Bon à savoir :

Elle est cumulable avec la carte de stationnement.

La carte de stationnement :

La carte de stationnement vous permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle vous est accordée si votre périphérie de marche est réduit en raison de votre handicap, ou, si vos déplacements nécessitent l'utilisation d'aides techniques ou imposent que vous soyez accompagné par une tierce personne.

Bon à savoir :

Cette carte est délivrée par le Préfet.

- La carte doit être apposée en évidence derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport.
- Les établissements utilisant un véhicule destiné au transport collectif de personnes handicapées peuvent également se procurer une carte de stationnement auprès du Préfet de Département.
- Elle est cumulable avec la carte d'invalidité ou la carte de priorité.
- Cette carte vous est personnellement destinée, elle n'est pas attribuée à un véhicule, vous devez de ce fait être transporté dans le véhicule.

Comment faire pour obtenir l'une de ces cartes ?

Vous pouvez demander un formulaire de demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02), dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ou auprès des mairies.

Votre dossier doit être déposé à la Maison départementale des personnes handicapées, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH02) décide ensuite de la réponse à vous apporter. A tout moment de cette procédure, vous avez la possibilité d'être entendu, d'être accompagné ou de vous faire représenter par une personne de votre choix.

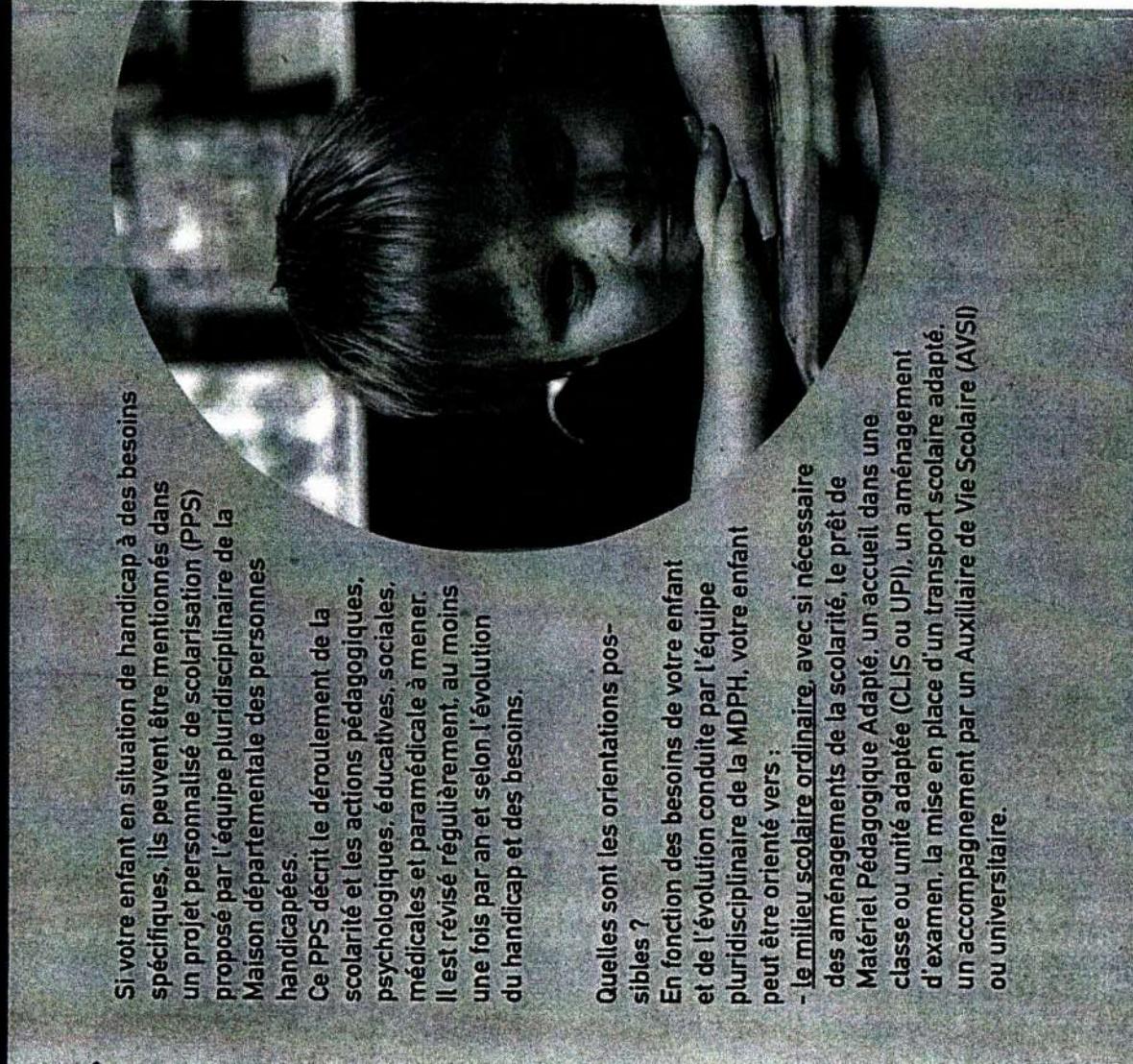
Bon à savoir :

- Elle est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans ou dans certains cas, à titre permanent.
- Elle peut être délivrée, sous certaines conditions, avec les mentions « cécité », ou « besoin d'accompagnement ».
- Elle est cumulable avec la carte de stationnement.





L'orientation des enfants et/ou adolescents en situation de handicap



Si votre enfant en situation de handicap à des besoins spécifiques, ils peuvent être mentionnés dans un projet personnalisé de scolarisation (PPS) proposé par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce PPS décrit le déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicale à mener. Il est révisé régulièrement au moins une fois par an et selon l'évolution du handicap et des besoins.

Quelles sont les orientations possibles ?

En fonction des besoins de votre enfant et de l'évolution conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, votre enfant peut être orienté vers :

- le milieu scolaire ordinaire, avec si nécessaire des aménagements de la scolarité, le prêt de Matériel Pédagogique Adapté, un accueil dans une classe ou unité adaptée (CLIS ou UPI), un aménagement d'examen, la mise en place d'un transport scolaire adapté, un accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou universitaire.

- un service médico-social, en fonction du handicap de votre enfant : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, Service de Soins et d'Aide à Domicile, Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce, Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire, Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire.
- un établissement médico-social, en fonction du handicap de votre enfant : Institut Médico-Educatif, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, Institut d'Education Motrice, Etablissement d'éducation spéciale pour déficients auditifs, établissement d'éducation spéciale pour déficients visuels.
- la scolarisation partagée, entre le milieu ordinaire et un établissement médico-social.

A qui s'adresse-t-elle ?

A tout enfant en situation de handicap à partir de 3 ans et tout au long de la scolarité.

Bon à savoir :

- Si la Commission des Droits et de l'Autonomie décide une orientation en établissement ou en service médico-social, vous recevrez une liste des établissements ou services existants dans l'Aisne. Il vous appartient de vous rapprocher de ces structures.
- Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli par une famille d'accueil, vous devez vous adresser au Service Accueil Familial, du Conseil Général.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous pouvez demander un formulaire de demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02), dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ou auprès des mairies.

Votre dossier doit être déposé à la Maison départementale des personnes handicapées, votre demande est alors évaluée par l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide ensuite de la réponse à vous apporter. A tout moment de cette procédure, vous avez la possibilité d'être entendu.

D'être accompagné ou de vous faire représenter par une personne de votre choix.

Cette orientation a pour but de répondre à un besoin individuel en rapport avec votre projet de vie et l'évaluation globale de vos besoins menée par l'équipe pluridisciplinaire.

Demande de transport



Qui devez-vous contacter pour une demande de transport pour les élèves ou les étudiants en situation de handicap ?

Demande de transport par la famille
Faites une demande par le formulaire de la MDPH à envoyer à :

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02)
Route de Besny • 02000 LAON
Tél. : 03 23 24 89 89

En fonction des éléments que vous apporterez, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (la CDAPH) donnera un avis sur la nécessité d'un transport adapté.

Si l'avis pour un transport adapté est favorable
La notification de décision est envoyée au Conseil général et à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (DSDEN).

- **Si une affectation est nécessaire aux dispositifs CLIS, ULIS ou SEGPA :**
Pour connaître l'affectation, vous devez contacter :

DSDEN, service ASH
(Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)
Cité administrative • 02000 LAON
Tél. : 03 23 26 22 12

- **Après affectation ou si aucune affectation n'est nécessaire :**
Pour la mise en place d'un transport adapté ou pour bénéficier de la participation départementale aux frais de transport, vous devez contacter :

Le Conseil général, Service des Transports
Rue Paul Doumer • 02013 LAON Cedex
Tél. : 03 23 24 62 67

Il vous remettra un formulaire spécifique à remplir.

Si l'avis de transport adapté est défavorable

Votre enfant est apte médicalement à emprunter les transports collectifs. Dans ce cas, aucun transport adapté ou aucune participation financière aux frais de transport n'est accordée par le Conseil général.

Toutefois, votre enfant est susceptible de pouvoir emprunter les lignes de transports collectifs existantes à titre gratuit. Vous devrez effectuer la demande de transport scolaire gratuit, quelque soit le mode de transport utilisé, par le biais de l'établissement scolaire fréquenté qui lui remettra, lors de son inscription, l'imprimé spécifique du Conseil général.

Bon à savoir :

Vous avez la possibilité de :

- Faire un recours ou demander de l'aide auprès d'un conciliateur ou saisir le tribunal. Dans tous les cas, vous devez fournir de nouveaux éléments afin d'étudier à nouveaux vos droits à :

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02)
Route de Besny • 02000 LAON
Tél. : 03 23 24 89 89

- Vous serez tenu informé par courrier des suites données à votre démarche après ré-examen de votre dossier par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH02).

RECOMMANDATION

Aux propriétaires d'animaux domestiques, en particulier les chats.

Pour éviter une surpopulation de chats errants et des problèmes de voisinage !

Pensez à les faire stériliser.

Vous êtes responsables de leur progéniture.

DATES A RETENIR

Dimanche 14 juillet 2019 - à 11 h 30 dépôt d'une gerbe au monument aux morts

Fête nationale - jeux pour tous

Les 17 - 18 - 19 août 2019 - fête communale

Mardi 24 septembre 2019 - de 14 h à 17 h 30 reprise du Club du 3^{ème} Age et de l'Amitié

Lundi 11 novembre 2019 - à 11 h 30 Dépôt d'une gerbe au monument aux morts

Suivi du repas des Anciens

ETAT CIVIL

Naissance

MAUGE Johann 13 mars 2019

BAILLIET Mya 29 mars 2019

Mariage

Mme Andréa MARCOS et Mr Gaël BERSANO à Liesse 27 avril 2019

Décès

Mr Eric BOITELET 19 mars 2019



L'Assemblée Générale de l'association « les Amis de la Tourbière » a eu lieu le 09 Mars 2019

Les membres du bureau :

Président : M. BUTSCHER Hervé
Vice-Président : M. JACQUART Marc
Secrétaire : Mme MILLART Sandrine
Secrétaire Adjoint : M. CLEMENT Xavier
Trésorière : Mme LOISEAU Gwendoline
Trésorière Adjointe : Mlle BUTSCHER Laetitia

Soirée Bière du samedi 23 Mars 2019





le samedi 23 mars, 98 personnes ont participé à la soirée bière organisé par les Amis de La Tourbière,. Une choucroute accompagnant cette fête, leur a été servie. Dans une belle ambiance.





Dimanche de Pâques du 21 avril 2019

Seulement 9 enfants du village sur 26 sont venus au rendez-vous de la partie de la chasse aux œufs. En raison du peu de participants, l'association les Amis de La Tourbière remettra en cause cette manifestation pour l'année prochaine.

Citations :

Etre heureux est merveilleux, mais il est encore plus merveilleux de rendre quelqu'un heureux.

Ce n'est pas en cherchant le bonheur, qu'on le trouve, mais c'est en le donnant.

(Charles Morellet)

Date à retenir :

9 juin 2019 et Septembre 2019, concours de pêche à l'Américaine

